



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2025-158 bis
MODIFIANT L' ARRÊTÉ N°2025-158 EN DATE DU 30 AVRIL 2025
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE VILLENEUVE – ANGLE RUE DE MARNES**

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L 2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande, en date du 29 avril 2025, de l'entreprise **EUROVIA** – 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON,

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue de Villeneuve angle rue de Marnes à Garches,

ARRETE :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2025-158 en date du 30 avril 2025 est modifié comme suit :

Article 1er :

➤ **Horaires de chantier : 9h00 à 16h00 seulement les jours ouvrés**

Les autres articles de l'arrêté précité restent inchangés.

Fait à Garches, le 12 mai 2025

Jeanne BÉCART
Maire de Garches
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine